

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

République Française

Arrondissement
de Lyon

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

Séance du 13 février 2025

en exercice : **35**

Liste des délibérations publiée le 21 février 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

qui ont pris part à la
délibération **35**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

6

**Demande d'ouverture
d'enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité
publique et enquête
parcellaire préalable à l'arrêt
de cessibilité pour le projet
de création du parc public
de Beaunant**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL (pouvoir à Mme CHOMEL de VARAGNES jusqu'au rapport n° 2), VINCENS-BOUGUEREAU, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et M. BARRIER (pouvoir à M. CAUCHE), DUPUIS (pouvoir à Mme BAZAILLE), VIEUX-ROCHAS (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU).

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que quartier de Beaunant se situe aux limites Sud-Ouest de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, jouxtant les communes de Chaponost et d'Oullins-Pierre-Bénite. Plus précisément, le quartier, situé de part et d'autre de la route de la Libération et installé au pied du relief sur la rive ouest de l'Yzeron, représente un lieu de vie lié historiquement au passage d'une voie principale nord/sud. En effet, la section de la RD342 du secteur de Beaunant a été aménagée à la fin des années 70 dans le lit majeur de l'Yzeron.

Le cahier communal du PLUH de la Métropole de LYON, approuvé par délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019 indique : « *Le "faubourg" de Beaunant, dont sa composition en "village-rue" témoigne de son mode de fonctionnement en relation étroite avec la route de la Libération. [...] la présence des vestiges de l'aqueduc romain lui octroie une réelle valeur patrimoniale. La proximité de l'Yzeron entraîne des risques d'inondation qui limitent les perspectives d'évolution.* ».

Dans ce contexte, œuvre majeure de l'aqueduc du Gier, le pont siphon de Beaunant marque le site de son empreinte patrimoniale : ses 30 arches, dont la moitié a survécu, permettaient par un système de siphon, de traverser la vallée pour l'alimentation en eau de Lugdunum. Cet ouvrage est protégé au titre des monuments historiques et constitue une « couture » est/ouest, transversale à la RD342 et à la rivière.

Ces dernières années, le quartier de Beaunant a fait l'objet de plusieurs évolutions. Le plan de circulation du secteur a été reconfiguré en vue du réaménagement du carrefour RD342/RD50 pour une meilleure qualité fonctionnelle.

La proximité du quartier de Beaunant avec la ceinture verte et l'Yzeron fait que ce site présente de belles potentialités paysagères. Il a ainsi été cherché à préserver le patrimoine urbain, naturel et architectural du quartier.

D'importants travaux ont été réalisés ayant pour objectif l'élargissement de l'Yzeron permettant l'écoulement des crues trentennales (type 2003, 2024).

Toutefois, l'intensité anormale du phénomène de cumuls de précipitations ayant eu lieu au sud du département du Rhône en octobre 2024 et ayant fait l'objet de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 31 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, rappelle les dangers encourus par les risques naturels.

Quatre parcelles non bâties et non constructibles figurant au cadastre de la Commune sous les références section AX 223, AX 224, AX 225 et AX 226 situées entre la route de la Libération et l'avenue Paul Dailly ont été identifiées afin de mener à bien la création d'un parc. Ces parcelles se situent en zone rouge dans le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) de l'YZERON approuvé le 22 octobre 2013. Le plan de zonage du PLU-H de la Métropole de LYON, approuvé par délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019, classe ces parcelles en Zone N 2, soit en Zone naturelle et forestière.

La Ville souhaite porter un projet répondant à la nécessaire protection des populations, en accord avec les prescriptions réglementaires du PPRNI (zone rouge et bleue), du PLUH (zone N2) et de très forte proximité des abords de monuments historiques (Aqueduc du II^e siècle classé MH en 1875), dans un périmètre contraint car urbanisé, sans foncier disponible et dans une vallée relativement encaissée. De plus, le terrain en question est inclus dans le périmètre de l'espace naturel sensible Yzeron Aval, identifié à l'échelle de la Métropole de Lyon pour répondre au besoin de corridor écologique et de préservation des milieux naturels.

Les objectifs sont les suivants :

- Augmenter la sécurité des populations face aux risques et la prévention des inondations avec :
 - une meilleure perméabilité des sols
 - la limitation du ruissellement et une meilleure absorption des eaux par la renaturation de la parcelle
 - une possibilité de stockage d'au moins 700 m³ d'eaux sur site, comme une zone d'expansion de crue avec un profilage du terrain
 - l'évitement d'une jonction des eaux à hauteur de l'avenue Paul Dailly en cas de crue centennale, entre le ruissellement du Taffignon et un débordement de l'Yzeron. En effet, le lit du ruisseau intermittent du Taffignon passe au nord du terrain.
- Recréer de la biodiversité sur ce site très pauvre d'un point de vue environnemental que l'on constate par l'absence de végétation ou la présence d'espèce invasive, un sol constitué de remblais. Le projet de renaturation comprend notamment :
 - la plantation d'arbres conformément au règlement du PPRNi
 - l'aménagement de strates basse et d'espèces végétales variées
- Améliorer le paysage urbain et la qualité de vie du quartier avec :
 - une valorisation du patrimoine vert, notamment l'Yzeron et les pentes boisées entourant le quartier par la renaturation du site
 - une valorisation du monument historique Aqueduc de Beaunant – Pont-Siphon, à proximité
 - des aménagements permettant une déambulation
 - un espace adapté aux conséquences du changement climatique, telles que la hausse des températures (îlot de fraîcheur) ou des cas de crues centennales (zone d'expansion de crue),

La mise en œuvre de cette opération nécessite la maîtrise du foncier par la Commune.

Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, les acquisitions amiables sont privilégiées. Pour ce faire la Ville a engagé cette démarche en transmettant plusieurs courriers fin 2023 et début 2024 aux propriétaires, leur faisant part du souhait d'acquisition amiable. Une rencontre avec les propriétaires a également eu lieu courant 2024. Les propriétaires n'ont pas donné suite.

Toutefois, la Ville a le devoir de mobiliser tous les outils juridiques possibles compte tenu de l'intérêt général du projet de prévention vis-à-vis des risques naturels et de mise en cohérence avec les différents règlements s'appliquant au site.

La Ville veut par conséquent engager une procédure d'expropriation en vue de réaliser le projet précité concernant les parcelles section AX 223, AX 224, AX 225 et AX 226.

Cette procédure se déroule dans un premier temps par une phase administrative qui a deux axes :

- l'enquête d'utilité publique qui doit prononcer l'utilité publique du projet par arrêté préfectoral,
- l'enquête parcellaire qui détermine les parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité.

Ces deux procédures peuvent être menées conjointement lorsque le périmètre est connu. Cela permet une mutualisation des phases d'enquête publique et une optimisation de la durée de la phase administrative.

À l'issue de la première phase, une phase judiciaire peut être initiée. Cette dernière a pour objectif le transfert de la propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires expropriés. Elle est instruite par le juge de l'expropriation dès transmission du dossier administratif par le préfet.

Une évaluation de la DGFIP (Domaines) du 8 octobre 2023 estime à 3 083 € la valeur vénale de ce terrain.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure d'expropriation des parcelles précitées.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1112-2, le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R112-4, R112-6, R131-3 relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques, L131-1 et suivants et R131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire, le PLUH modifié le 16 décembre 2024 (approbation de la modification n°4).

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires au projet de création du parc public de Beaunant et de lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des parcelles,
- APPROUVER le périmètre de la déclaration d'utilité publique encadré par les parcelles section AX 223, AX 224, AX 225 et AX 226,
- APPROUVER le dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité,
- AUTORISER madame le Maire à transmettre à la Préfecture du Rhône le dossier approuvé d'enquête publique et parcellaire conjointes,
- AUTORISER madame le Maire à demander à la Préfecture du Rhône l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de l'édiction d'un arrêté déclarant d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité des parcelles situées dans le périmètre du projet de création du parc public de Beaunant dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation dudit projet,
- AUTORISER à prendre et signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires au projet de création du parc public de Beaunant et de lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des parcelles,

- APPROUVE le périmètre de la déclaration d'utilité publique encadré par les parcelles section AX 223, AX 224, AX 225 et AX 226,

- APPROUVE le dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité,

- AUTORISE madame le Maire à transmettre à la Préfecture du Rhône le dossier approuvé d'enquête publique et parcellaire conjointes,

- AUTORISE madame le Maire à demander à la Préfecture du Rhône l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de l'édition d'un arrêté déclarant d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité des parcelles situées dans le périmètre du projet de création du parc public de Beaunant dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation dudit projet,

- AUTORISE à prendre et signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : projet de dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire



Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLU

Publié en ligne le



SERVICE JURIDIQUE

10 rue Deshay – BP 27
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon
Courriel : juridique@ville-saintefoyleslyon.fr

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE
PARCELLAIRE**

PARC PUBLIC DE BEAUNANT

**Maître d'ouvrage et bénéficiaire de la déclaration
d'utilité publique : Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon**

Sommaire

ARTICLE 1 / Préambule.....	2
ARTICLE 2 / Notice explicative.....	2
2.1. Objet de l'opération.....	2
2.2. Situation du projet.....	3
a) Contexte au vu du patrimoine naturel.....	3
b) Contexte au vu des modes de déplacement.....	4
c) Contexte urbain.....	5
d) Contexte historique.....	5
e) Évolutions connues par le quartier ces dernières années.....	6
2.3. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu au sein du quartier de Beaunant.....	7
2.4. Choix du site.....	8
2.5. Aspects qualitatifs du projet.....	8
a) Insertion dans son environnement.....	8
b) Description du projet envisagé.....	9
2.6. Raison du recours à l'expropriation et impossibilité d'acquérir le terrain à l'amiable.....	10
ARTICLE 3 / Plans de situation et réglementaires.....	11

ARTICLE 1 / PRÉAMBULE

Par délibération du 13 février 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Foy-lès-Lyon a autorisé Madame le Maire à acquérir par voie d'expropriation quatre parcelles non bâties figurant au cadastre de la Commune sous les références section AX 223, AX 224, AX 225 et AX 226 pour la création du parc public de Beaunant.

Le présent dossier est dressé en vue de l'ouverture d'une enquête publique conjointe, en application de l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation :

- sur la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires au projet de création du parc public de Beaunant
- sur la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires au projet.

Le présent dossier est constitué en application des seules dispositions du Code de l'expropriation, le projet de parc, compte tenu de ses caractéristiques ne relevant pas d'une enquête publique régie par le Code de l'environnement.

Conformément à l'article R 112-6 du Code de l'expropriation, la notice explicative expose l'objet de l'opération envisagée et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, parmi les projets envisagés, le projet soumis à enquête a été retenu.

La déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité sont sollicités auprès de Madame la Préfète du Rhône au profit de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

ARTICLE 2 / NOTICE EXPLICATIVE

2.1. Objet de l'opération

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon envisage de réaliser un parc public au sein du quartier de Beaunant afin d'augmenter la sécurité des populations face aux risques des inondations, recréer de la biodiversité sur un site très pauvre d'un point de vue environnemental, améliorer le paysage urbain et la qualité de vie du quartier.

L'opération s'inscrit dans le cadre du PPRNI (zone rouge et bleue), du PLUH (zone N2), de forte proximité des abords de monuments historiques (Aqueduc du II^e siècle classé MH en 1875) et de l'espace naturel sensible Yzeron Aval identifié à l'échelle de la Métropole de Lyon pour répondre au besoin de corridor écologique et de préservation des milieux naturels.

2.2. Situation du projet

a) **Contexte au vu du patrimoine naturel**

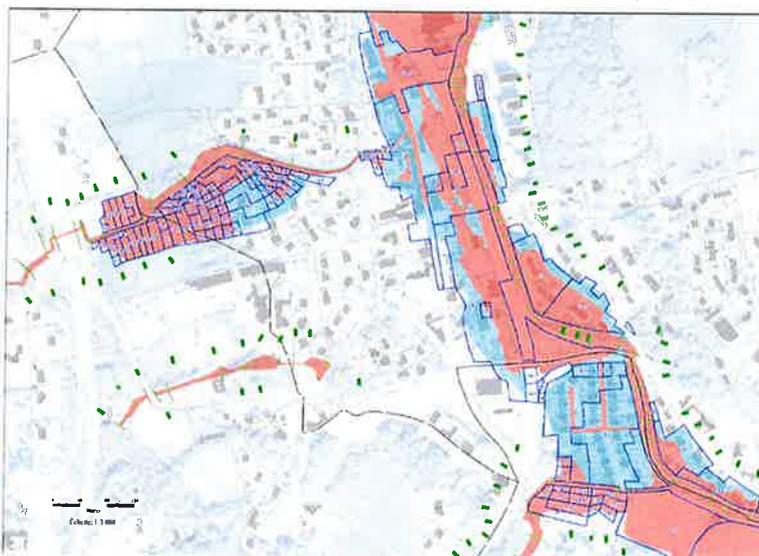
La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon compte 22 000 habitants et se situe à l'Ouest au sein de la Métropole de Lyon.

La Ville a su protéger son cadre naturel et verdoyant qui recouvre près de 20 % du territoire. S'étendant sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière, la ceinture verte figure parmi les Espaces Naturels Sensibles recensés par la Métropole de Lyon. Celle-ci est notamment composée du Vallon des Sources et de la Bâchasse, deux grands espaces boisés de la commune et reliés par un circuit pédestre se situant à proximité directe du quartier de Beaunant.

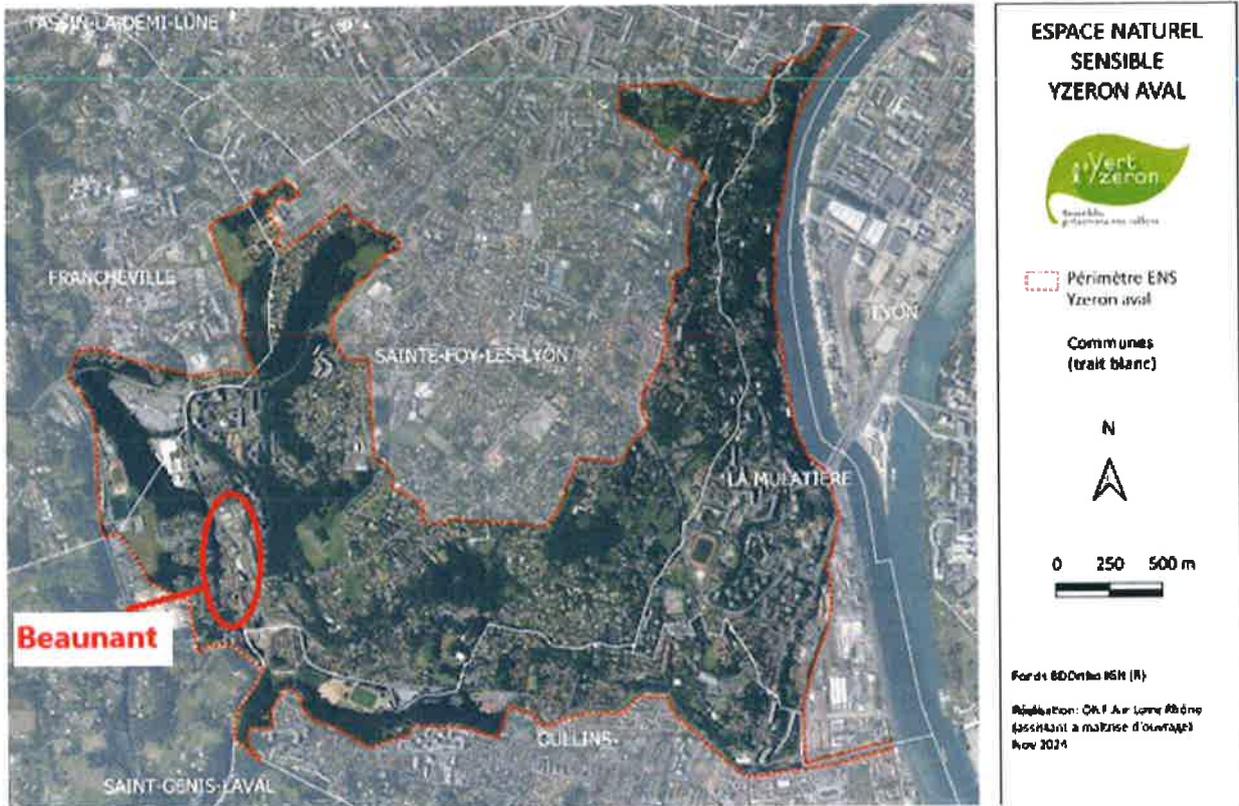
Les parcs de la Ville font également partie de la ceinture verte. La Ville en compte 5 sur son territoire, dont le plus étendu est le Parc du Brûlet d'environ 4 hectares. Aucun parc public ne se trouve dans le quartier de Beaunant.

L'Yzeron est un affluent du Rhône qui prend sa source à Montromant. Elle s'écoule sur près de 26 km en passant par le sud-ouest de Sainte-Foy-lès-Lyon par le quartier de Beaunant, puis se jette dans le Rhône à la Mulatière. En raison de facteurs à la fois naturels et humains, le bassin de l'Yzeron, et notamment le quartier de Beaunant, est victime de crues, et il est important de tout mettre en œuvre pour garantir la qualité de l'eau, la biodiversité et réduire les risques d'inondations.

Le site de Beaunant est couvert en grande partie par le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) de l'YZERON approuvé le 22 octobre 2013 rendant toute nouvelle construction interdite du fait du risque de crue sur une partie du quartier :



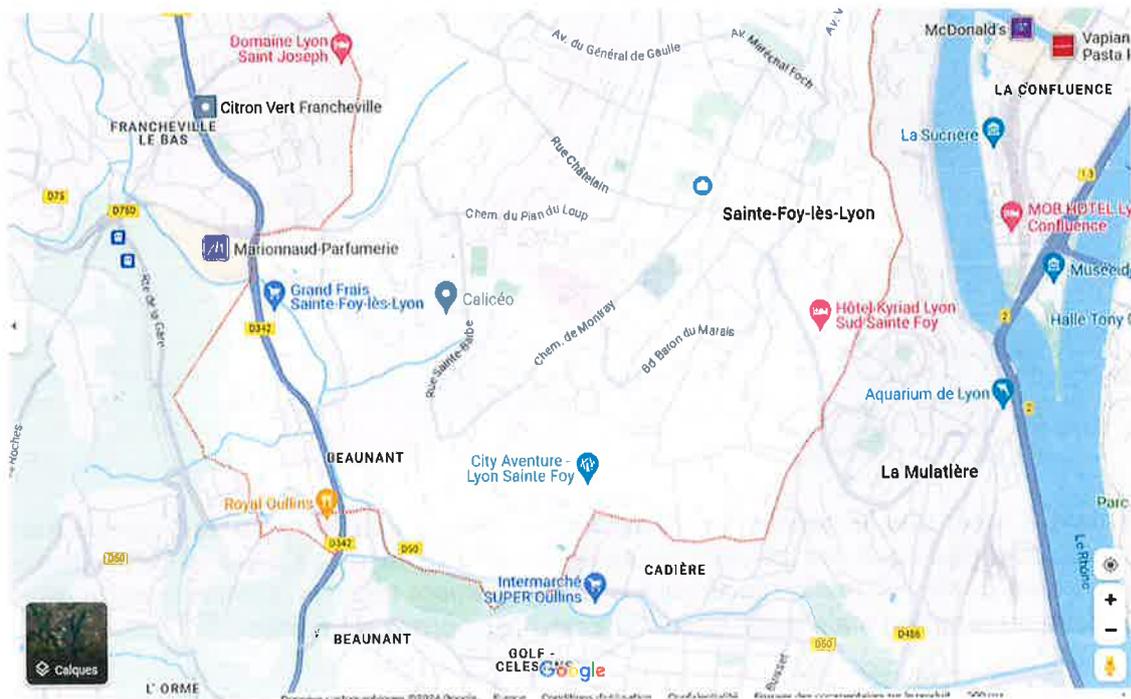
Il est également à noter que le quartier de Beaunant est intégré au périmètre de l'Espace naturel sensible Yzeron aval (qui court sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière, et est piloté par la Métropole de Lyon), notamment pour les balmes boisées situées de part et d'autre du quartier, mais aussi désormais pour les berges renaturées de l'Yzeron.



b) Contexte au vu des modes de déplacement

Le quartier de Beaunant constitue une entrée de ville structurante aux limites Sud-Ouest de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, et jouxtant les communes de Chaponost et d'Oullins-Pierre-Bénite.

Le quartier situé de part et d'autre de la route de la Libération, installé au pied du relief sur la rive ouest de l'Yzeron représente un lieu de vie lié historiquement au passage d'une voie principale nord/sud. En effet, la section de la RD342 du secteur de Beaunant a été aménagée à la fin des années 70 dans le lit majeur de l'Yzeron. Le quartier comporte toujours une voirie classée route départementale impliquant un trafic journalier important.



c) Contexte urbain

Ce quartier se compose désormais d'un bâti principalement résidentiel. Le cahier communal du PLUH de la Métropole de LYON, approuvé par délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019 indique que la Ville doit s'attacher à « avoir une attention particulière sur les secteurs d'articulation de la trame paysagère (Beunant) en tant que lieux de potentiel permettant de relier les différentes entités paysagères du bassin de vie ».

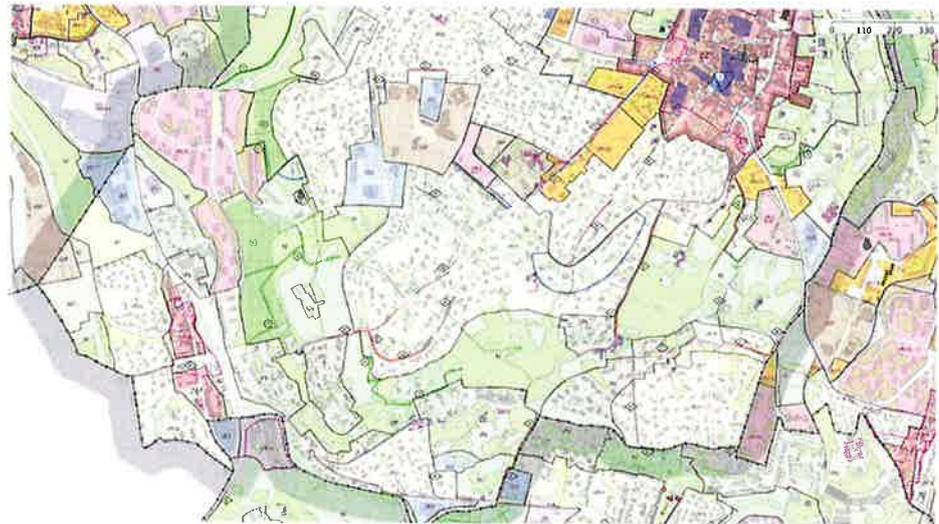
Il est également indiqué :

« Des quartiers anciens, « pôles de vie », développés en marge du centre-ville

Le "faubourg" de Beunant, dont sa composition en "village-rue" témoigne de son mode de fonctionnement en relation étroite avec la route de la Libération.[...] la présence des vestiges de l'aqueduc romain lui octroie une réelle valeur patrimoniale. La proximité de l'Yzeron entraîne des risques d'inondation qui limitent les perspectives d'évolution. ».

Enfin, notamment compte tenu de la zone couverte par le PPRNI et des zones vertes, les espaces non bâtis figurent en grande majorité en zone N 2, soit en Zone naturelle et forestière :

Sainte-Foy-les-Lyon
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions 1/5000



d) Contexte historique

Œuvre majeure de l'aqueduc du Gier, le pont siphon de Beunant marque le site de son empreinte patrimoniale : ses 30 arches, dont la moitié est encore visible, permettaient à l'eau destinée à alimenter "Lugdunum" de traverser la vallée encaissée de l'Yzeron. Cet ouvrage est protégé au titre des monuments historiques et constitue une « couture » est/ouest du quartier de Beunant, transversale à la RD342 et à la rivière.



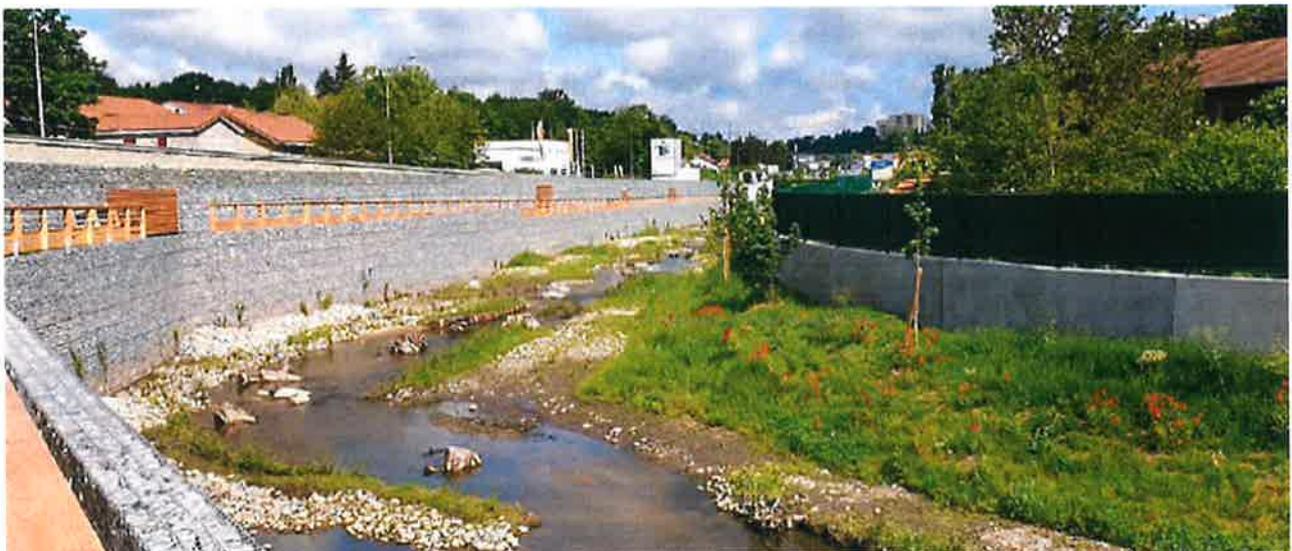
Photo sur le site de la Ville

e) Évolutions connues par le quartier ces dernières années

La Ville a travaillé sur un projet d'équipement visant à contrer les crues et à restaurer le milieu naturel, dans une démarche de développement durable.

Les importants travaux d'aménagements, terminés en 2020, ont consisté en :

- La protection contre les inondations (jusqu'à une crue trentennale, correspondant à la crue record de 2003) grâce notamment à un élargissement du lit de la rivière et la réalisation de digues de protection,
- La restauration de la biodiversité le long de la rivière.



Rapport d'activité du SAGYRC : les berges de l'Yzeron restaurées à Sainte-Foy-lès-Lyon

Ils ont été accompagnés d'autres travaux étroitement liés à la rivière et à la qualité de vie dans le quartier de Beaunant :

- Le réaménagement de la RD342, avec un passage à 2 x 1 voie et la suppression de la trémie :
 - le plan de circulation du secteur a été reconfiguré en vue du réaménagement du carrefour RD342/RD50 pour une meilleure qualité fonctionnelle urbaine et paysagère,
 - la RD342 a été requalifiée en reconstituant une trame verte de fond de vallon,
 - l'itinéraire cyclable a été réaménagé pour favoriser la liaison Oullins – Sainte-Foy-lès-Lyon – Francheville,
- L'amélioration de la gestion des eaux usées à proximité, par la construction d'un grand collecteur d'assainissement, évitant d'éventuels débordements dans le réseau d'eaux pluviales,
- Les travaux de sécurisation et de restauration de l'aqueduc romain du Gier.

Malgré toutes ces évolutions, il reste important d'améliorer le lieu de vie des habitants par un projet fédérateur de vie de quartier, tout en continuant d'améliorer la gestion des eaux dans ce vallon en cas de pluies intenses et donc de limiter les risques liés aux crues.

2.3. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu au sein du quartier de Beaunant

La Ville souhaite porter un projet répondant à la nécessaire protection des populations, en accord avec les prescriptions réglementaires du PPRNI (zone rouge et bleue), du PLUH (zone N2) et de très forte proximité des abords de monuments historiques (Aqueduc du II^e siècle classé MH en 1875), dans un périmètre contraint car urbanisé, sans foncier disponible et dans une vallée relativement encaissée. De plus, le terrain en question est inclus dans le périmètre de l'espace naturel sensible Yzeron Aval, identifié à l'échelle de la Métropole de Lyon pour répondre au besoin de corridor écologique et de préservation des milieux naturels.

Les objectifs sont les suivants :

- Augmenter la sécurité des populations face aux risques et la prévention des inondations avec :
 - une meilleure perméabilité des sols
 - la limitation du ruissellement et une meilleure absorption des eaux par la renaturation de la parcelle
 - une possibilité de stockage d'au moins 700 m³ d'eaux sur site, comme une zone d'expansion de crue avec un profilage du terrain
 - l'évitement d'une jonction des eaux à hauteur de l'avenue Paul Dailly en cas de crue centennale, entre le ruissellement du Taffignon et un débordement de l'Yzeron. En effet, le lit du ruisseau intermittent du Taffignon passe au nord du terrain.
- Recréer de la biodiversité sur ce site très pauvre d'un point de vue environnemental que l'on constate par l'absence de végétation ou la présence d'espèce invasive. Le sol semble constitué de remblais. Le projet de renaturation comprend notamment :
 - la plantation d'arbres conformément au règlement du PPRNi
 - l'aménagement de strates basse et d'espèces végétales variées
- Améliorer le paysage urbain et la qualité de vie du quartier avec :
 - une valorisation du patrimoine vert, notamment l'Yzeron et les pentes boisées entourant le quartier par la renaturation du site

- une valorisation du monument historique Aqueduc de Beaunant – Pont-Siphon, à proximité
- des aménagements permettant une déambulation
- Créer un espace adapté aux conséquences du changement climatique, telles que la hausse des températures (îlot de fraîcheur) ou des cas de crues centennales (zone d'expansion de crue),

2.4. Choix du site

Aucun tènement foncier sous domanialité communale n'était susceptible de pouvoir accueillir le projet.

La Ville a donc recherché des parcelles situées dans le quartier de Beaunant.

La proximité de l'Yzeron dont le réaménagement des berges permet une déambulation piétonne et des zones de déplacements doux tout en restant proche des lieux de vie restent un réel atout pour le choix.

Afin de limiter au maximum les contraintes, il a été recherché un tènement, dans la mesure du possible, non bâti et non attaché à une activité professionnelle. De même, afin de limiter les externalités négatives, il était recherché un lieu dans lequel la constructibilité était prohibée.

Quatre parcelles non bâties figurant au cadastre de la Commune sous les références section AX 223, AX 224, AX 225 et AX 226 situées entre la route de la Libération et l'avenue Paul Dailly ont alors été identifiées afin de mener à bien la création du parc public de Beaunant.

Les quatre parcelles identifiées offrent de multiples avantages à la réalisation du projet :

- aucune construction ou installation bâtementaire ne se trouve sur les lieux, venant donc limiter les conséquences négatives pour les propriétaires,
- ces parcelles ne sont pas occupées au titre d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale,
- le quartier ne comporte aucun autre espace d'une superficie suffisante pour la réalisation d'un tel aménagement en zone de risque,
- un affluent de l'Yzeron, le Taffignon, traverse le site, dont l'aménagement en parc urbain peut limiter les risques de ruissellement sur l'avenue Paul Dailly en cas de pluies intenses
- Les parcelles sont situées en zone rouge du PPRNi, donc inconstructibles, et sont classées comme zone naturelle "N2" au PLU-H de la Métropole de Lyon.
- les parcelles se trouvent à proximité immédiate des berges de l'Yzeron réaménagées et permettant une déambulation piétonne,
- les parcelles se situent dans un centre de vie dédié à l'habitat,
- les parcelles se situent à proximité immédiate de l'Yzeron permettant de poursuivre la sécurisation du site par un aménagement « vert »,
- les parcelles se situent à proximité immédiate de l'Aqueduc de Beaunant et permettent de valoriser ce site historique,

2.5. Aspects qualitatifs du projet

a) Insertion dans son environnement

Le projet envisagé permet de végétaliser des parcelles qui, à ce jour, sont en sol minéral type sablé et sans valeur paysagère.

Il sera amené une végétation de plusieurs strates différentes, adaptée à l'environnement et répondant aux végétaux présents à proximité (bords de l'Yzeron, coteaux boisés), ce qui permettra une véritable renaturation de cette zone. Ainsi, le parc sera à la fois une liaison verte entre les coteaux boisés de part et d'autre de la vallée de l'Yzeron, et une liaison avec la ripisylve de la rivière.

La composition de ce parc public permettra en outre de mettre en valeur l'aqueduc romain du Gier, vestige exceptionnel qui sera à admirer selon un nouveau point de vue, et dans ce qui sera un nouvel écrin de verdure. L'insertion dans son environnement passe également par la gestion des eaux pluviales. En effet, ces parcelles sont situées en zone rouge du PPRNi, et sont traversées par un affluent de l'Yzeron, le Taffignon, au moment où celui-ci termine sa descente du coteau boisée avant de se jeter dans la rivière.

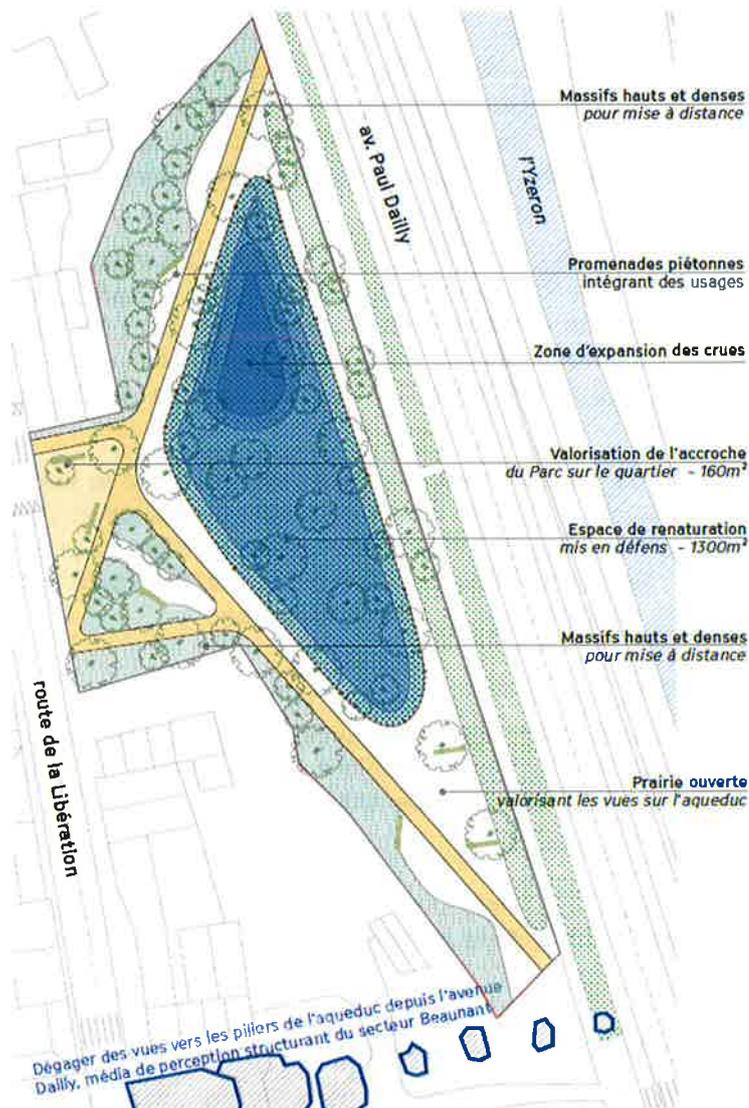
Ainsi, afin de contribuer à la limitation du risque de crue et de ravinement sur le secteur, le parc public projeté sera conçu comme inondable, pour un volume de stockage d'environ 700 m³ d'eau. Cette gestion hydraulique sera mise en œuvre par un très léger décaissement (a priori, de 50 cm minimum) et des pentes douces, donc sans exposition supplémentaire du public du parc au risque de crue par rapport à un aménagement de parc sans ce volet hydraulique.

b) Description du projet envisagé

Grâce à des cheminements et quelques aménagements légers (bancs, corbeilles, panneau d'information sur les sentiers alentours), le promeneur profitera de ce nouvel espace végétalisé sous diverses formes, de la flânerie à un cheminement alternatif de jogging.

Ainsi le projet prévoit, au vu des études préliminaires ayant pu être menées à ce jour :

- un espace de renaturation d'environ 1 300 m², mis en défend et comprenant une zone d'expansion des crues située dans la partie nord de la parcelle
- une promenade piétonne
- une prairie ouverte dans la partie la plus au sud de la parcelle
- des massifs arborés, à terme hauts et denses, en lisière des espaces urbanisés à proximité
- une entrée principale située route de la Libération, et deux entrées secondaires sur l'avenue Paul Dailly : l'entrée située la plus au sud servira notamment de liaison et d'accroche avec la passerelle piétonne traversant l'Yzeron, au pied de l'aqueduc.



2.6. Raison du recours à l'expropriation et impossibilité d'acquérir le terrain à l'amiable

Comme cela a été décrit précédemment, il est impossible de réaliser un parc public dans des conditions équivalentes à celles permises par les quatre parcelles identifiées.

De plus, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon ne dispose pas de foncier permettant la réalisation dudit projet au sein de ce quartier.

Par courrier du 7 novembre 2023, la Ville s'est rapprochée des propriétaires afin de les informer de son souhait d'acquérir amiablement lesdites parcelles. Un avis des domaines était joint au courrier.

En l'absence de retour, par courrier du 20 février 2024, la Ville a écrit à nouveau aux propriétaires afin de formuler une proposition de rencontre en vue de la vente amiable des terrains.

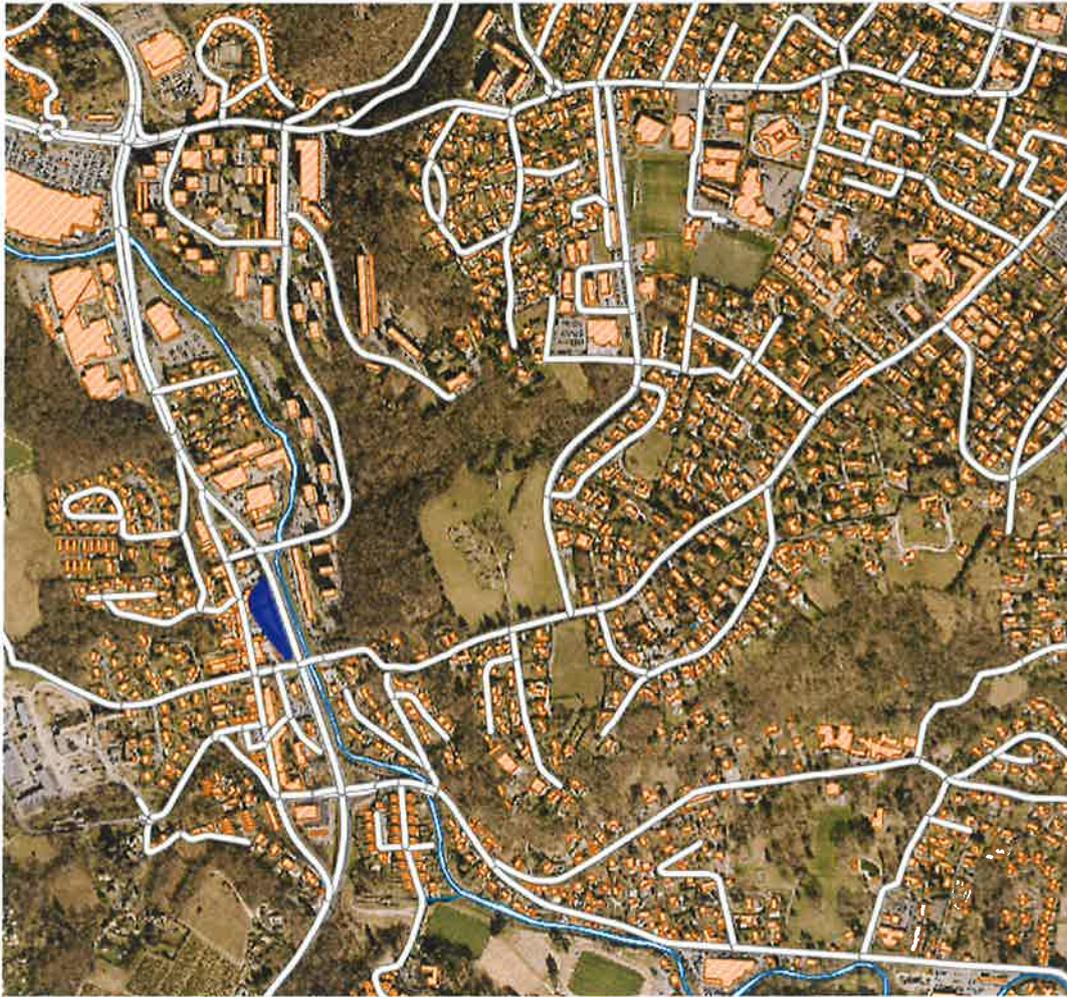
Une rencontre a été tenue le 4 avril 2024 en présence de deux propriétaires sur trois et de leur conseil.

Aucun accord de cession amiable n'a été trouvé lors de cette rencontre.

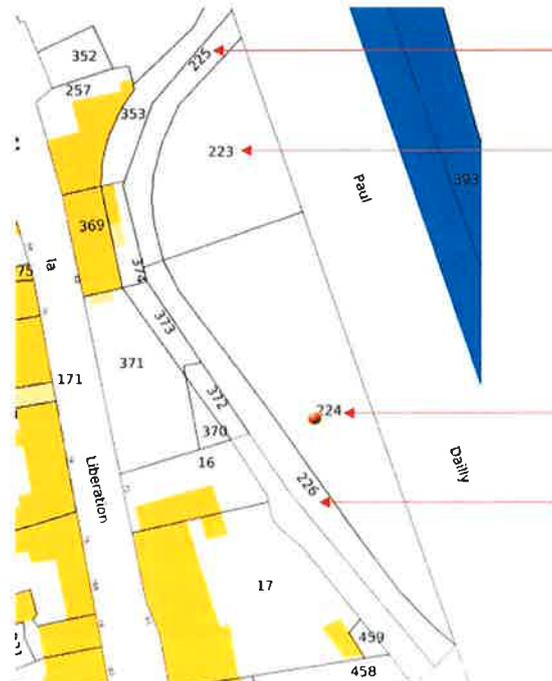
Il est souligné qu'au titre d'une requête enregistrée le 12 juillet 2023, les propriétaires ont formé un recours pour excès de pouvoir afin notamment d'annuler la décision de refus du 16 mai 2023 opposée par la Métropole de LYON à la demande d'abrogation partielle de la délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de

l'habitat (PLU-H) de la Métropole de LYON concernant le zonage des parcelles cadastrées Section AX 223, AX 224, AX 225 et AX 226.

ARTICLE 3 / PLANS DE SITUATION ET RÉGLEMENTAIRES

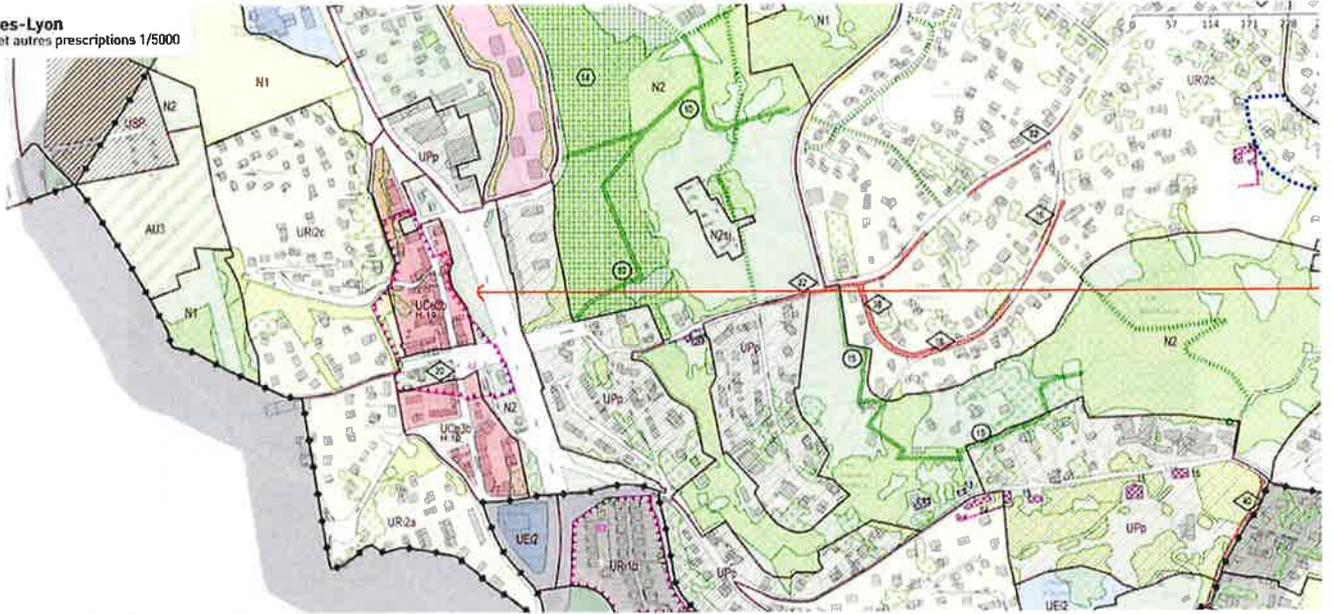


Extrait du plan cadastral



Extrait du PLUH

Sainte-Foy-les-Lyon
C.2.1 - Zones et autres prescriptions 1/5000



Extrait du PLUH

